



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session

Statut d'observateur du Conseil des présidents de l'Assemblée générale auprès de l'Assemblée générale

Lettre datée du 12 novembre 2009, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arabie saoudite, de Sainte-Lucie et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée d'une question additionnelle intitulée « Statut d'observateur du Conseil des présidents de l'Assemblée générale auprès de l'Assemblée générale ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémorandum explicatif décrivant la nature du Conseil des présidents de l'Assemblée générale (annexe I) et un projet de résolution (annexe II) sont joints à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes en tant que document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Khalid Abdalrazag **Al Nafisee**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Sainte-Lucie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Donatus K. **St. Aimee**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Yuriy A. **Sergeyev**



Annexe I

Mémoire explicatif

I. Rappel historique

1. Le Conseil des présidents de l'Assemblée générale a été créé en 1997 afin de coordonner l'expérience diplomatique et internationale collective des anciens présidents de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le but d'appuyer les travaux de l'Organisation, en particulier de l'Assemblée générale, en faveur du renforcement du système multilatéral considéré comme le principal mécanisme international permettant de traiter les nombreux défis qui se posent à l'humanité au niveau mondial, notamment le développement durable, la paix et la sécurité et les droits de l'homme. Le Conseil insiste sur le rôle clef de l'Assemblée générale, qui rassemble tous les Membres de l'Organisation, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux fonctions et aux pouvoirs de l'Assemblée.

II. Proposition

2. Le Conseil des présidents est composé d'anciens présidents de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Président en titre de l'Assemblée générale en est membre de droit.

III. Structure

3. Le Conseil des présidents est un organe de réflexion qui mène des analyses indépendantes au sujet de questions internationales et structurelles auxquelles fait face l'Assemblée générale des Nations Unies, et offre une perspective indépendante quant aux solutions qui permettraient de résoudre les problèmes découlant de ces questions.

4. Le Conseil est dirigé par un président élu parmi ses membres pour un mandat de trois ans. L'élection d'un vice-président est également prévue. Le Secrétaire exécutif, basé au Siège de l'ONU, coordonne l'activité quotidienne du Conseil et assure la liaison avec le système des Nations Unies.

5. Le Conseil des présidents se réunit chaque année en octobre/novembre au Siège de l'ONU pendant la session de l'Assemblée générale. Il tient également des réunions extraordinaires en d'autres lieux consacrées à des questions spécifiques.

IV. Activités

6. Le Conseil des présidents de l'Assemblée générale étudie et analyse des questions clefs d'importance mondiale, notamment certaines questions qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Les résultats de ses analyses sont ensuite largement diffusés au niveau international afin de contribuer au débat à l'échelle mondiale. Ces analyses donnent notamment lieu à des tables rondes consacrées à des questions précises organisées au Siège de l'ONU pendant la session de l'Assemblée générale, ainsi que lors des conférences et sommets des Nations Unies portant sur les mêmes domaines.

7. Le Conseil des présidents définit par ailleurs actuellement les modalités qui permettront d'exploiter au mieux son expérience diplomatique collective en tant

qu'organe consultatif auprès du Président de l'Assemblée générale pour les questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

V. Motifs de la demande à bénéficiaire du statut d'observateur

8. Le mandat du Conseil des présidents reconnaît le rôle constructif que pourrait avoir un cadre formel de communication et de consultation périodiques ainsi que d'action entre d'anciens présidents de l'Assemblée générale et le système des Nations Unies pour sensibiliser davantage le public au niveau international aux buts et principes de l'ONU, ainsi que la contribution que peuvent apporter collectivement les anciens présidents de l'Assemblée générale en raison de l'expérience accumulée ainsi que des liens qu'ils ont établis au niveau national comme au niveau international.

9. Les objectifs du Conseil des présidents, tels qu'énoncés dans ses statuts sont :

- D'encourager les consultations et la coopération entre le Conseil et les principaux organes du système des Nations Unies;
- D'appuyer en permanence les travaux et les objectifs de l'Assemblée générale et d'établir des liens avec elle, selon qu'il convient.

Annexe II

Projet de résolution

Statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale du Conseil des présidents de l'Assemblée générale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle particulier que joue le Conseil des présidents de l'Assemblée générale pour la promotion des objectifs de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* d'inviter le Conseil des présidents de l'Assemblée générale des Nations Unies à participer en tant qu'observateur à ses sessions et à ses travaux;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution.
-